



NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	18	27		
		Dont procurations		
		9		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
27	27	00	00	00

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

11 MAI 2023

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 avril, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de la convocation

05/04/2023

Date d'affichage

05/04/2023

Objet de la Délibération

COHESION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux :
Approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) de logement

Président de Séance :

Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :

Nicole DUFEAL

Absents excusés : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Christine ALIKER, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY-PUJAR, Eric JULTAT, Corinne Brigitte PLANTIN, William PAULIN, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Karine BAUDIN.

Procurations : MM/Mmes Luc CLEMENTE, Christophe GABUT, Christine ALIKER, Raphaël BORDELAIS, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Eric JULTAT, Corinne Brigitte PLANTIN, Orietta MARTOT, Arlette BRAVO-PRUDENT, Jocelyne SABINE, Karine BAUDIN ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Pierre MIDELTON, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Patrice CHARLEBOIS, Josiane NAPOLY-PUJAR, Daniel CHOMET, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND.

Absente: Mme Marinette TORPILLE.

REFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX :

APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) DE LOGEMENT

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement, en date du 14 avril 2022 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), en date du 18 Mai 2022 ;
- Vu le courrier émanant de la CACEM en date du 25 juillet 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale et Animation du Territoire », en date du 24 janvier 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal, en date du 28 mars 2023 ;
- Vu le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;
- Considérant que la CACEM a élaboré en concertation avec les communes membres et l'ensemble des partenaires du logement, le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information des Demandeurs (PPGID) qui vise à simplifier les démarches des demandeurs et améliorer l'information dispensée, en rendant plus lisibles les modalités d'accès à un logement social, en identifiant les lieux d'accueil et leurs missions et en donnant une information harmonisée entre les différents lieux ;
- Considérant que la ville de Schoelcher a été saisie par la CACEM, le 25 juillet 2022, afin d'émettre un avis par voie de délibération sur le projet du PPGID ;
- Considérant qu'en vertu de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014, la CACEM doit créer un service d'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) répondant aux quatre objectifs suivants : satisfaire le droit à l'information pour les demandeurs de logement social, apporter efficacité et simplification pour les démarches du demandeur, assurer une équité de traitement et offrir davantage de proximité, intégrer la pédagogie dans l'accompagnement ;
- Considérant que la CACEM doit à ce titre formaliser l'organisation entre l'ensemble des acteurs de l'information du demandeur du logement, en définissant en lien avec chaque commune membre une approche territoriale du SIAD. Chaque commune-membre devant définir son niveau d'implication dans le SIAD :
 - **Fonction 1** -- Accueil de base
 - **Fonction 2** -- Accueil Renforcé
 - **Fonction 3** – Enregistrement
- Considérant que la Ville de Schoelcher se propose d'exercer les trois fonctions précitées en ciblant le Centre communal d'action sociale (CCAS) en qualité d'opérateur fonctionnel ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-
- D'émettre un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) joint en annexe,
 - De se prononcer sur les trois niveaux d'engagement choisis dans le cadre du fonctionnement du SIAD ;
 - De désigner le CCAS comme opérateur opérationnel.
-

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 1 MAI 2023

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

Le Maire,

Par délégation du Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARIN

